

**ARRETE TEMPORAIRE****Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale n° 1093****MONSIEUR LE MAIRE
DES MARTRES D'ARTIERE****LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière;
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs(trices),
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation du pont du Geyser, à réaliser par l'entreprise TPC – route de la plaine – 63830 DURTOL pour le compte du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Maître d'Ouvrage, les travaux nécessitent une réglementation de la circulation sur la **RD 1093 au PR 29+250** sur le territoire de la commune des **Martres d'Artière** afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des personnels de l'entreprise

ARRETEMENT**ARTICLE 1**

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet durant la période **du lundi 8 juillet 2024 à 9 heures au vendredi 26 juillet 2024 à 17 heures.**

ARTICLE 2

Pendant **cette période** ; la circulation de **tous les véhicules sera interdite**; une déviation sera mise en place **dans les deux sens** par :

Sens 1- Maringues/Pont-du-Château : Au giratoire de Maringues, suivre la RD 223 direction Lezoux, puis la RD 336 jusqu'au carrefour avec la RD 2089 à Lezoux et suivre direction Pont-du-Château par RD2089 et M2089.

Sens 2 - Pont-du-Château/ Maringues : Au niveau du giratoire des RD1093 et M1093B, prendre à droite direction Pont-du-Château jusqu'au carrefour de la M1093B et M2089 (giratoire des Granits) puis prendre la direction Lezoux via RD 2089. Puis suivre la RD336 en direction de l'autoroute A89 et continuer sur RD223 direction Maringues.

sur le territoire des communes de Maringues, Crevant-Laveine, Bulhon, Lezoux, Vertaizon et Pont-du-Château.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire **de chantier** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Département, Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par **l'entreprise chargée des travaux**.

La signalisation **d'information** des usagers et de **déviations** conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue par la DRAT Clermont Limagne secteur EST,

En cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

ARTICLE 4

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées dans le respect d'un délai de 7 jours ouvrés maximum, après information de la mairie concernée par les travaux et itinéraires de déviation.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune des **Martres d'Artière** par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 8

Mme. la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,
M. le Maire de la commune susvisée,
Mme. la Colonelle- commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME,
M. le Chef du SAMU,
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
M. le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
M. le Directeur de la DRAT Clermont Limagne,
M. le Président de Clermont Auvergne Métropole,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Les Martres d'Artière, le
Le Maire,

13 juin 24



Vincent RAYMOND

Clermont-Fd, le 14/6/24
Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,

Le Directeur Etudes et Programmation
Vincent DEMAREY

